



Mesures de soutien à la chaîne du livre dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

### **Achat de livres pour les CPAS wallons et bruxellois**

Le Gouvernement de la Communauté a décidé de mesures de soutien à la chaîne du Livre dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. **Parmi celles-ci une enveloppe de 500.000 € a été dégagée pour des achats de livres en faveur des publics éloignés de la lecture via les CPAS.**

La répartition de cette enveloppe entre les différents CPAS a été calculée sur la base du nombre d'habitants par commune (Source statistique Statbel, Direction générale Statistique), à raison de 0,107 € par habitant.

En conséquence de quoi, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) va délivrer, pour chaque CPAS wallon et bruxellois, la faculté de commander des livres et ce **du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2020** (dates impératives à respecter) pour un montant déterminé. Ce montant peut être utilisé en une fois ou via plusieurs bons de commande, auprès d'une ou de plusieurs librairies du réseau AMLI (Association momentanée des librairies indépendantes, voir liste ci-jointe).

Dans les prochains jours, chaque CPAS va recevoir un courriel lui précisant le montant qui lui est octroyé. Seront joints à ce courriel un bon de commande type et un ou plusieurs bons d'achat tous numérotés. **Chaque bon d'achat ne peut être utilisé qu'une seule fois.** Les CPAS auront la faculté soit de valoriser ces bons eux-mêmes dans les librairies AMLI soit de les remettre aux associations de terrains œuvrant auprès des publics défavorisés et éloignés de la lecture de leur territoire (école de devoir, formation pour adulte, association développant la lecture en prison, home...)

Ces bons d'achat sont strictement destinés à l'acquisition de livres répondant à une série de critères dont notamment les suivants :

- Etre publié en français en 2019 ou en 2020.
- Etre écrit/dessiné/illustré/ par un auteur /dessinateur/illustrateur édité à compte d'éditeur et résidant en Belgique et/ou être publié par un éditeur professionnel dont le siège social est situé dans une commune de la région belge de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Pour aider les CPAS et leurs associations de terrain dans leur choix :

- un Catalogue d'approximativement 6.000 titres répondant à tous les critères est accessible sur la plateforme [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be). (Rechercher mon livre → Effectuer [une recherche avancée](#) ☑ Après avoir complété les éléments de votre recherche, utilisez l'onglet « Catalogue » et sélectionnez avec le menu déroulant « Nouveautés belges ») ;
- les bibliothèques locales ainsi que les librairies AMLI se tiennent à leur disposition.

Les livres devront être retirés dans les librairies du Réseau AMLI (l'enveloppe budgétaire ne prévoit pas de budget de livraison). Le montant total des achats réalisés ne peut impérativement pas excéder la somme attribuée.

Pour que la commande soit effective, le bénéficiaire devra fournir à la librairie choisie :

- le bon de commande complété, **avec copie à AMLI**,
- les bons d'achat numérotés dont les montants doivent correspondre au montant du bon de commande.

Pour cette opération d'achat massif de livres de la FWB, nous recourons à l'accord-cadre (centrale d'achat) conclu par marché public avec le réseau des librairies indépendantes AMLI. Cet accord-cadre prévoit une remise de 5% pour les achats destinés aux établissements et organismes autres que ceux désignés par l'article 10 du Décret relatif à la protection culturelle du livre du 19 octobre 2017<sup>1</sup>

Il s'agit par cette opération de soutenir :

- les publics éloignés de la lecture,
- la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles en ciblant les œuvres de nos auteurs et de nos illustrateurs et/ou les livres de nos éditeurs : les achats générés devraient en effet permettre de relancer la trésorerie de libraires indépendantes et de faire remonter des flux financiers vers les maillons plus en amont de la chaîne (distributeurs, éditeurs et auteurs).

---

<sup>1</sup> Soit :

1° les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française et les organismes de formation professionnelle reconnus à cette fin par une autorité publique, ou leurs centrales d'achats;

2° les opérateurs directs du Réseau public de la Lecture reconnus ou en attente de reconnaissance dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

3° les opérateurs d'appui du Réseau public de la Lecture reconnus ou en attente de reconnaissance dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

4° les bibliothèques des prisons, des hôpitaux et des services d'aide à la jeunesse ;

5° **les organismes sans but lucratif dont l'objet social et l'activité principale consistent en des missions d'éducation, d'alphabétisation, de recherche scientifique ou de promotion de la lecture et du livre, et reconnus à cette fin par une autorité publique.**

L'accord-cadre prévoit pour ces organismes une remise de 12,5%